

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES ET DECISIONS

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'Abonnements et Annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**
B.P. 263 - Conakry
(avec la mention Journal Officiel)

Les Annonces devront parvenir au plus tard le 1 et le 15 de chaque mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du **Secrétaire Général du Gouvernement** par :

- Virement bancaire au compte N° 32-30-98/ J.O. de la BCRG ou par chèque certifié

ABONNEMENTS

	1 an	Six mois
1 - Guinée	25.000 FG	15.000 FG
2 - Par Avion		
Afrique	50.000 FG	30.000 FG
Autres Pays	70.000 FG	40.000 FG

PRIX DU NUMERO

Prix du Numéro Double 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES ET AVIS

La Ligne 3.000 FG

Chaque annonce répétée : moitié prix

SOMMAIRE

ORDONNANCES

28 mai. Ordonnance n° 026/PRG/SGG/88 (sans titre) 59

DECRETS

02 mai. Décret n° 123/PRG/SGG/88 portant nomination d'Ambassadeurs. 59
21 mai. Décret n° 124/PRG/SGG/88 portant nomination d'Ambassadeurs. 59
23 mai. Décret n° 125/PRG/SGG/88(sans titre). 59

ORDONNANCES

Ordonnance n° 026/PRG/SGG/88 du 28 mai 1988 (sans titre).

Le Président de la République,

Vu la déclaration de prise effective du pouvoir par l'armée en date du 3 avril 1984 ;
Vu la proclamation de la 2^e République ;
Vu l'ordonnance n° 009/PRG/84 du 18 avril 1984 prorogeant la validité des lois et règlements en vigueur à la date du 3 avril 1984 ;
Vu l'ordonnance n° 321/PRG/85 du 22 décembre 1985 portant nomination des membres du cabinet du Président de la République;

Ordonne :

Article 1 : Est ratifié et promulgué l'Accord de garantie, signé le 10 mars 1987, entre le gouvernement de la République de Guinée, le gouvernement de la République du Libéria, le gouvernement de la République de Sierra-Leone et le Fonds Africain de Développement, relatif au prêt consenti à l'Union du Fleuve Mano pour financer les études de faisabilité du projet de petites unités mobiles de production d'huile de palme.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 mai 1988
Général Lansana CONTE

DECRETS

Décret n°123/PRG/SGG/88 du 02 mai 1988 portant nomination d'Ambassadeur.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Monsieur Jean DELACROIX, Professeur précédemment coopérant aux Seychelles, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Guinée en République Fédérale d'Allemagne, en remplacement de Monsieur Alkahaly BANGOURA, muté.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 mai 1988
Général Lansana CONTE

Décret n°124/PRG/SGG/88 du 21 mai 1988 portant nomination d'Ambassadeur.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Le Lieutenant-colonel Karifa KOUROUMA, précédemment Gouverneur de la Province de Conakry, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée en République de la Jamahiriya Arabe Libyenne, en remplacement de Monsieur SIDI DIARRA, admis à faire valoir son droit à la retraite.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mai 1988
Général Lansana CONTE

Décret n°125/PRG/SGG/88 du 23 mai 1988 (sans titre).

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : A l'occasion de la commémoration du 25^e anniversaire de l'Organisation de l'Unité Africaine, OUA, le 8^eme Boulevard dans la Préfecture de Conakry-I, est baptisé du nom de DIALLO TELLI, premier Secrétaire général de l'O.U.A.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 23 mai 1988
Général Lansana CONTE

Imprimé en République de Guinée par la S.I.P.
Conakry.
